



DÉLIBÉRATION N° 11/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitaire :

Revalorisation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves – Ecole de Musique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.

M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée que par délibération n° 195/2006 du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a mis en place, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté du 15 janvier 1993 afférent), l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) pour les agents exerçant les fonctions de professeurs de musique.

Cette délibération prévoyait que le taux annuel moyen par agent de la part fixe était fixé à 1 164,88 €.

Le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté du 19 juillet 2023 afférent ont revalorisé ce montant qui est désormais fixé à 2 550 €.

C'est dans ce cadre que le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **FIXE** le montant annuel de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au montant annuel de 2 550 € pour un temps complet ;

- **DÉCIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Maire pour l'année N. Le montant de cette indemnité est proratisé par rapport au temps de travail.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 29/2/2024
Publié ou notifié
le : 29/2/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

